

GARDERIE DU SOIR 16H30-17H30 / ECOLE MATERNELLE

BULLETIN D'INSCRIPTION (A RAPPORTER EN MAIRIE)

(1 bulletin par enfant)

Nous Soussignés, Mme et Mr.....

Représentants légaux de l'enfant..... Classe de

Téléphone(s) :

E-mail :

Certifions, pour des raisons professionnelles, ne pas être en mesure de récupérer notre enfant à la sortie de 16h30

Ci-joint attestation de l'employeur de chaque parent, mentionnant les horaires de travail (document obligatoire pour valider l'inscription – les bulletins de paie ne sont pas acceptés).

**Nous souhaitons l'inscrire à la garderie du soir :
(COCHEZ LES JOURS SOUHAITES)**

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Pour l'année scolaire 2019/2020*

* Pour une inscription en cours d'année, veuillez retourner la fiche d'inscription complète le mois précédent l'inscription.

Date :

SIGNATURE DES PARENTS

(Précédée de la mention LU ET APPROUVE)

Important :

- **Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.**
- La garderie s'adresse uniquement aux parents qui travaillent (les deux) et qui se retrouvent dans l'impossibilité de venir récupérer leur enfant à la sortie normale de 16h30. Il est impératif de fournir à cet effet, et pour chacun des parents de l'enfant, une attestation de son employeur mentionnant les horaires de travail. (les bulletins de paie ne sont pas acceptés).
- Votre enfant pourra rester à la garderie (à partir du lundi 04 novembre), à condition que son bulletin d'inscription soit rempli, retourné et validé en mairie avant le jeudi 31 octobre.
- Toute inscription établie en cours de mois ne sera effective qu'à partir du mois suivant.
- Aucun enfant ne pourra être accepté à la garderie si son dossier n'est pas validé.
- Elle fonctionne de 16h30 à 17h30, du lundi au vendredi, uniquement en période scolaire.
- Les parents ont la possibilité de venir récupérer leur enfant à partir de 16h45 (jusqu'à 17h30).
- La municipalité n'est plus responsable de votre enfant à partir de 17h30
- Elle se déroule dans les locaux de l'école maternelle.
- L'encadrement est assuré par la directrice de l'établissement et du personnel communal.
- Il ne s'agit pas d'une étude surveillée mais d'une garderie.
- L'enfant inscrit ne peut être autorisé à sortir de l'établissement à 16h30 sans être muni d'une lettre d'autorisation dûment signée de son représentant légal.
- Il est à noter que l'enfant inscrit peut être exceptionnellement remis à une tierce personne, à 16h30, à condition qu'il soit en possession d'une autorisation parentale à cet effet.
- Tout enfant ayant un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de ce service (violence verbale ou physique, indiscipline...) pourra en être exclu de manière temporaire voire définitive en cas de récidive.

La garderie du soir débutera le LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

